

L'an deux mille vingt-et-un, le Bureau légalement convoqué le 10 novembre 2021 s'est réuni le mardi 16 novembre 2021 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 07 septembre 2021

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. EMPRUNT DE L'OPERATION HEBMA
2. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS
3. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
4. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – SERVICE ENTRETIEN
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE MAXEY-SUR-MEUSE – AVENANT N°1
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE DOMREMY – AVENANT N°2
7. REGLEMENT D'ACCEPTATION DES DECHETS D'AMIANTE LIE ET TARIFS
8. MODIFICATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
9. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2021 :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 Septembre 2021
1. RAPPORT D'ACTIVITES 2020
 2. REHABILITATION ET MODERNISATION DES COSEC : DEMANDES DE SUBVENTION ET VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RENOUVELLEMENT DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
 4. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
 5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME
 6. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN– AVENANT N°3
 7. FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE REPERAGE (SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE) DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 8. REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ET CONVENTION
 9. ASSOCIATION HOLYWOOD ATELIER BOIS PARTAGE - SUBVENTION LEADER
 10. SUBVENTION MADEIN GRAND EST
 11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
 12. OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS EN 2022
 13. CAFE RESTAURANT DE DOMREMY : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
 14. DECISION MODIFICATIVE N°4
 15. DIVERS
-

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – Mme Hélène COLIN – M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Stéphane PHILIPPE – M Daniel ROGUE – M Jean-Philippe HOFER - Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie LOUIS – M Frédéric DEVILLARD – Mme Véronique THIOT – M Joël BRESSON – M Didier POILPRE - M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Philippe HUREAU – Mme Monique SIMONET – M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE
M Christophe LAURENT donne pouvoir à M Philippe EMERAUX

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 23
Votants : 25

2021-092

1. EMPRUNT DE L'OPERATION HEBMA

Dans le cadre de notre compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la CCOV a donné mandat à l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) pour mener une opération d'envergure visant à prévenir les inondations sur le bassin de la Meuse Amont et d'amélioration de la qualité des eaux.

Cette opération HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) d'un montant total de 23 millions d'Euros HT nécessitera une contribution de la CCOV à hauteur de 990 000€.

Conformément au BP2021, cette contribution sera entièrement financée par l'emprunt compte tenu des conditions favorables du marché financier et de notre niveau d'endettement maîtrisé.

Une consultation des différents établissements bancaires a été réalisée et la commission des finances, réunie le 4 octobre dernier, a choisi de proposer au bureau l'offre la mieux-disante sur un emprunt à taux fixe sur 20 ans.

C'est l'offre du crédit agricole Alsace-Vosges à 0.78% qui a été retenue avec un montant d'intérêt de 78 335€ sur la totalité des échéances et des annuités de 49 500€. Les frais de dossier s'élèvent quant à eux à 500€.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 25 voix pour

- **DE RETENIR** l'offre du Crédit Agricole Alsace-Vosges au taux fixe de 0.78% sur 20 ans à échéances trimestrielles
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de prêt

2021-093

2. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 et à la promotion interne 2021.

SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Il s'agit de permettre l'avancement d'un agent suite à réussite à l'examen professionnel donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des attachés principaux et Inscription sur le tableau annuel d'avancement conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par arrêté en date du 21 mai 2021.

Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent d'attaché principal à temps complet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 25 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'attaché principal à temps complet à compter de ce jour
- **DE SUPPRIMER** l'ancien poste d'attaché à temps complet
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

SUITE A PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise suite à Promotion interne 2021 d'un agent du service bâtiments.

Considérant l'avis favorable de la commission spécifique cat C du 05/10/2021 placée auprès du centre de gestion des Vosges, Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 25 voix pour,

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter de ce jour
- **DE SUPPRIMER** l'ancien poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-094

3. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;

Le Président précise que suite à l'offre d'emploi d'enseignant de la discipline clarinette, aucune candidature n'a été reçue.

La solution provisoire est de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer l'enseignement de la clarinette au sein de l'École de musique,

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un assistant d'enseignement titulaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur, précisent que la rémunération est fixée selon le grade et l'échelon détenu par l'intéressé dans son emploi principal,

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFF,

Monsieur le Président propose donc au bureau de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte tenue du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 11^{ème} échelon (IB 567 -IM 480).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 25 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- **DE FIXER** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 5 heures par semaine (5/20^{ème}),
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – SERVICE ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du bureau de recruter un vacataire pour une durée de 12 mois pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien ponctuel des locaux

Il est proposé également aux membres du bureau que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.56€.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour,

- **D'AUTORISER** Le Président à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.55€
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE MAXEY SUR MEUSE – AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de MAXEY-SUR-MEUSE,

Considérant la convention de mise à disposition en date du 06 novembre 2020 précisant les conditions et modalités de mise à disposition de personnel au profit de la commune.

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 de la Commune de MAXEY-SUR-MEUSE rétablissant l'horaire hebdomadaire de la secrétaire de Mairie à 12h00 par semaine,

Considérant que cette modification est effective depuis le 11 octobre 2021,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de MAXEY-SUR-MEUSE
-

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE DOMREMY LA PUCELLE – AVENANT N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de DOMREMY-LA-PUCELLE,

Considérant la convention de mise à disposition en date du 14 octobre 2020 précisant les conditions et modalités de mise à disposition de personnel au profit de la commune.

Vu la délibération de la Commune de DOMREMY-LA-PUCELLE rétablissant l'horaire hebdomadaire de la secrétaire de Mairie à 18h00 par semaine,

Considérant que cette modification est effective depuis le 11 octobre 2021,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de DOMREMY-LA-PUCELLE

2021-098

7. REGLEMENT D'ACCEPTATION DES DECHETS D'AMIANTE LIE ET TARIFS

Les déchets d'amiante lié sont acceptés à la déchèterie de Neufchâteau. La filière a été mise en suspens ces dernières années en raison de la fin d'exploitation de l'exutoire de Vaudoncourt. Il est proposé de relancer la filière sous certaines conditions afin d'assurer la sécurité de tous et de respecter la réglementation.

La commission déchets réunie le 22 septembre a émis un avis favorable sur le règlement d'acceptation des déchets d'amiante lié et les propositions de tarifs.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour,

- **DE VALIDER** le règlement d'acceptation des déchets d'amiante lié sur le site de la déchèterie de Neufchâteau et de voter les tarifs qui s'y rapportent.

2021-099

8. MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile de la CCOV est proposé sur deux secteurs de la CCOV et ne couvrent pas tout le territoire. Le prix du repas a été uniformisé à la création de la CCOV et a été fixé à 7€. Le service est déficitaire.

Un diagnostic du service a été présenté à la commission service à la population du 12 octobre. Il a mis en avant une offre privée sur certains secteurs à un prix plus élevé. Une zone doit également être suivie de près car l'offre est très fragile voire absente. Le portage de repas à domicile peut faire l'objet de certaines aides. Une communication sera faite.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour,

- **DE FIXER** le prix du repas de la CCOV à 7.50€, à compter du 1^{er} janvier 2022.